



Arrêté portant modification de la nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes du Pole d'Enseignement Artistique (PEA)

AC 2022-09-38

Le Président de Leff Armor Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 relatif à la création de Leff Armor Communauté ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Michel GEFROY en tant que Président de Leff Armor Communauté ;

Vu la délibération n°2020-169 du conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 21 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEC 2018-54 du 13 novembre 2018 de Leff Armor Communauté concernant la mise en œuvre du CIA,

Vu l'arrêté n° AC 2017-01-11 en date du 12/01/2017 instituant une régie de recettes pour le pôle d'enseignement artistique ;

Vu les arrêtés AC 2017-01-39, AC 2018-07-01, AC 2020-02-09 portant nomination des régisseurs de la régie « Chantiers Leff Armor » ;

Vu l'avis conforme du régisseur et des régisseurs suppléants en date du 12/09/2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/09/2022 ;

Considérant la réorganisation du service suite aux départs des régisseurs titulaire & suppléant de la collectivité, il convient de modifier l'arrêté de nomination des régisseurs.

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame MOULUN Anne-Marie, assistante de direction, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes du Pôle d'Enseignement Artistique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MOULUN Anne-Marie sera remplacée par Monsieur CORREC Christophe, Directeur du Pôle d'Enseignement Artistique, régisseur suppléant ;

ARTICLE 3 - Madame MOULUN Anne-Marie est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

ARTICLE 4 - Madame MOULUN Anne-Marie percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €, ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice ;

ARTICLE 5 - Monsieur CORREC Christophe, régisseur suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € proratisée à la période pour laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 6 - La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseuse titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.


Fait à Lanvollon, le 12 septembre 2022

Le Président,
Jean-Michel GEFROY

La régisseuse,
Anne-Marie MOULUN *


LEFFARMOR
Moulin de Blanchardeau
CS 60036 - 22290 LANVOLLON
02 96 70 17 04 - accueil@leffarmor.fr

Vu pour Acceptation
Moulun

Le régisseur suppléant,
Christophe CORREC * *Vu pour acceptation*


*précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »